



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
22 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

## Conseil du commerce et du développement

Soixante-huitième réunion directive

Genève, 30 septembre-4 octobre 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la réunion

### Ordre du jour provisoire annoté

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la réunion.
2. Interdépendance et stratégies de développement à l'heure de la mondialisation.
3. L'investissement au service du développement.
4. Le développement économique en Afrique : « Made in Africa » – Les règles d'origine, un tremplin pour le commerce intra-africain.
5. Capturer la valeur créée par l'économie numérique.
6. Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
7. Activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique.
8. Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme.
9. Autres questions relatives au commerce et au développement :
  - a) Développement progressif du droit commercial international : rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ;
  - b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international.
10. Préparatifs de la quinzième session de la Conférence.
11. Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport.

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (20 août 2019).



## II. Annotations

### Point 1

#### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la réunion

##### Ordre du jour

1. Le Conseil du commerce et du développement a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième réunion directive à sa soixante-sixième session, le 27 juin 2019. L'ordre du jour provisoire de la réunion figure dans la section I plus haut.

### Point 2

#### Interdépendance et stratégies de développement à l'heure de la mondialisation

2. Les débats que le Conseil du commerce et du développement tiendra au titre de ce point de l'ordre du jour seront l'occasion d'examiner le *Rapport sur le commerce et le développement, 2019 : Financer une nouvelle donne écologique mondiale*.

3. Certaines des propositions qui sous-tendent le financement privé du Programme de développement durable à l'horizon 2030 seront examinées dans le *Rapport sur le commerce et le développement, 2019*. Selon la CNUCED, la préférence pour le financement privé s'appuie sur des éléments empiriques de portée limitée et ne prend pas suffisamment en compte les dangers d'un monde dominé par la création de crédit privé et la non-réglementation des flux de capitaux. Pour satisfaire les besoins de financement du Programme 2030, il est au contraire préconisé dans le Rapport de reconstruire le multilatéralisme autour de l'idée d'une « nouvelle donne écologique mondiale » et ainsi de forger un avenir financier collectif très différent de ce que nous venons de vivre.

##### Documents(s)

UNCTAD/TDR/2019  
et Aperçu général

*Rapport sur le commerce et le développement, 2019 : Le  
financement d'une nouvelle donne écologique mondiale*

### Point 3

#### L'investissement au service du développement

4. Les zones économiques spéciales sont de plus en plus utilisées comme des moyens clés d'attirer les investissements en faveur du développement économique. Elles peuvent contribuer de manière notable à la croissance et au développement, mais leurs avantages ne se concrétisent pas automatiquement et les résultats de nombre d'entre elles restent en-deçà des attentes. Il est donc important d'examiner et d'évaluer leur contribution au développement durable, en vue de revitaliser les zones économiques spéciales existantes et de construire une nouvelle génération de zones.

5. Les débats au titre de ce point de l'ordre du jour s'appuieront sur les travaux de recherche et d'analyse les plus récents de la CNUCED, qui y tire les enseignements de l'expérience des zones économiques spéciales et y présente des recommandations articulées autour de trois piliers : les enseignements tirés du passé, une approche prospective et une idée novatrice, à savoir les « zones modèles pour les objectifs du développement durable ». Les débats seront l'occasion d'entendre les différents avis d'éminents intervenants. Un dialogue aura lieu ensuite entre les participants et les intervenants, afin d'échanger des points de vue nationaux, régionaux et interrégionaux.

6. En outre, les débats seront l'occasion pour le secrétariat de rendre compte de l'évolution récente des tendances et des politiques en matière d'investissement étranger direct.

*Document(s)*UNCTAD/WIR/2019  
et Vue d'ensemble*World Investment Report 2019 : Special Economic Zones*  
Rapport sur l'investissement dans le monde 2019 :  
Les zones économiques spéciales**Point 4****Le développement économique en Afrique**

7. Au titre de ce point, le Conseil examinera le *Rapport 2019 sur le développement économique en Afrique : « Made in Africa » – Les règles d'origine, un tremplin pour le commerce intra-africain*. L'avènement de la Zone de libre-échange continentale africaine représente une occasion historique pour le continent de stimuler le commerce intra-africain et d'accélérer la transformation structurelle. La mise en œuvre effective d'une libéralisation préférentielle du commerce entre les membres de la Zone de libre-échange continentale africaine est un levier d'action crucial pour y parvenir. La question de savoir si, dans la pratique, les entreprises africaines utiliseront les préférences tarifaires dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine dépend d'un facteur essentiel, à savoir : les règles d'origine et les avantages nets qu'il y a à s'y conformer. Le *Rapport 2019 sur le développement économique en Afrique* plaide en faveur de l'adoption de règles d'origine souples et d'un renforcement des capacités institutionnelles pour garantir une application impartiale, transparente, prévisible, cohérente et neutre des règles d'origine adoptées.

*Document(s)*UNCTAD/ALDC/AFRICA/2019 *Rapport 2019 sur le développement économique en Afrique : « Made in Africa » – Les règles d'origine, un tremplin pour le commerce intra-africain*

TD/B/66/3

Le développement économique en Afrique : « Made in Africa » – Les règles d'origine, un tremplin pour le commerce intra-africain  
Aperçu**Point 5****Capter la valeur créée par l'économie numérique**

8. Au titre de ce point, le Conseil examinera le *Rapport sur l'économie numérique 2019 : Création et captation de valeur – Incidences sur les pays en développement*. Le Rapport (anciennement connu sous le nom de *Rapport sur l'économie de l'information*) examine la portée de la création et de la captation de valeur dans l'économie numérique par les pays en développement. Il accorde une attention particulière aux possibilités qui s'offrent à ces pays de tirer parti de l'économie fondée sur les données en tant que producteurs et innovateurs, mais aussi aux contraintes qui leur rendent la tâche plus difficile, notamment en ce qui concerne les données numériques et les plateformes numériques. Le sujet est d'actualité, car il ne reste presque plus qu'une décennie pour atteindre les objectifs de développement durable. Pour exploiter le potentiel du plus grand nombre, et pas seulement de quelques-uns, il faut faire preuve de créativité dans le domaine de la réflexion et procéder à des expérimentations en matière de politiques. Une plus grande coopération mondiale est également nécessaire pour éviter de creuser les écarts de revenus.

*Document(s)*UNCTAD/DER/2019 et Aperçu  
général*Rapport sur l'économie numérique 2019 : Création et captation de valeur – Incidences sur les pays en développement*

**Point 6****Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien**

9. Comme les années précédentes, la CNUCED examine dans son rapport sur l'assistance au peuple palestinien l'évolution récente de la situation économique du Territoire palestinien occupé et les grandes questions qui s'y posent. Le rapport met l'accent sur la hausse du chômage palestinien, la baisse du revenu par habitant, la dépendance à l'égard de l'économie de la Puissance occupante et l'expansion des colonies israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, et explique le phénomène de régression du développement dans la bande de Gaza.

10. Le rapport fournit au Conseil du commerce et du développement des informations à jour sur les activités de coopération technique que la CNUCED a menées récemment et sur celles qu'elle propose de mener dans le Territoire palestinien occupé, ainsi que sur les difficultés rencontrées par le secrétariat pour les exécuter.

*Document(s)*

TD/B/EX(68)/4                      Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien :  
Évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé

**Point 7****Activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique**

11. Au titre de ce point, le Conseil du commerce et du développement examinera un rapport sur les activités menées par la CNUCED en faveur de l'Afrique, établi chaque année et présenté à une session du Conseil. Le rapport donne une vue d'ensemble des travaux de recherche et d'analyse réalisés par la CNUCED sur le développement de l'Afrique et contient un résumé des activités concrètes, y compris des services consultatifs et des activités de coopération technique, menées dans chaque secteur relevant du mandat de la CNUCED.

*Document(s)*

TD/B/EX(68)/2                      Activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique  
Rapport du Secrétaire général de la CNUCED

**Point 8****Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme**

12. Le Conseil sera saisi, pour examen, du rapport du Groupe de travail sur sa soixante-dix-huitième session.

*Document(s)*

TD/B/WP/300                      Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa soixante-dix-huitième session

**Point 9****Autres questions relatives au commerce et au développement :****(a) Développement progressif du droit commercial international : rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international**

13. Conformément à la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur sa cinquante-deuxième session.

*Document(s)*

A/74/17

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur sa cinquante-deuxième session

**(b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international**

14. Le Conseil examinera le rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international sur sa cinquante-troisième session.

**Point 10****Préparatifs de la quinzième session de la Conférence**

15. Conformément à la pratique établie, le Conseil établira un comité préparatoire qui sera présidé par le Président du Conseil afin d'élaborer notamment le texte de négociation pour la Conférence.

**Point 11****Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil**

16. Le secrétariat de la CNUCED a été saisi de quatre demandes d'inscription sur la liste visée à l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organisations non gouvernementales approuvées figure dans le document TD/B/NGO/LIST/25.

*Documentation*

TD/B/EX(68)/R.1	Demande présentée par l'International Pole and Line Foundation Note du secrétariat de la CNUCED
TD/B/EX(68)/R.2	Demande présentée par l'Association nationale de protection des consommateurs Note du secrétariat de la CNUCED
TD/B/EX(68)/R.3	Demande présentée par l'Assemblée mondiale de la jeunesse Note du secrétariat de la CNUCED
TD/B/EX(68)/R.4	Demande présentée par l'Action humaine pour le développement intégré au Sénégal Note du secrétariat de la CNUCED

**Point 12****Questions diverses****Point 13****Adoption du rapport**


---